

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2023.5

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

**Présents :** Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.  
Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

**Absents excusés :** Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON  
Madame PEREZ-LOPEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur SETHIAN

### OBJET

#### Modalités de réservation de l'étude

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Education, les articles L.212-1 à 212-9,  
VU la délibération 2019-22 du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative à la tarification des services périscolaires.

CONSIDERANT que les études proposées sont maintenant exclusivement des études dirigées en groupes de 12 enfants, menées par des encadrants avec des profils bien définis.

Face à la demande du service d'études dirigées, il apparaît nécessaire :

- de modifier le système de réservation et de proposer une réservation par période scolaire (de vacances à vacances, soit environ 6 semaines). Les réservations de l'étude seront clôturées le premier dimanche des vacances scolaires à minuit.
- de distinguer l'étude jusqu'à 18h, d'un accueil après étude 18h/19h dans le système de réservation et la tarification. Ainsi, il découle de la délibération 2019-22 que la tarification du service accueil du soir de 18h à 19h est de 1.14 € pour les Q1-Q2-Q3 et 1.17 € pour les Q4-Q5-Q6. Pour les extérieurs, le prix est de 2.34 € (pas de quotient).

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité,**

*2 votes contre : Messieurs MENIGOZ et ROYER*

⇒ **ARTICLE 01 :**

Distingue le mode de réservation de l'étude, de celui de l'accueil du soir, selon la tarification présentée ci-dessus.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Approuve le délai de réservation des places pour l'étude dirigée et de l'accueil du soir, par période scolaire.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .*